Session ordinaire 2021-2022

JS/LW P.V. TTTESS 01

Sous-Commission "Télétravail" de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2021

Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 7 et du 28 octobre 2021**

2. **Connexion à la réunion WEBEX des Ministres germanophones de la Sécurité sociale : Arbeitssitzung 1 : Homeoffice während der Pandemie und seine Herausforderungen für die Zukunft : Ein Erfahrungsaustausch und unsere Zukunftsvorstellungen**

*

Présents : Mme Myriam Cecchetti, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, M. Charles Margue, M. Marc Spautz

M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale

Mme Vanessa Tarantini, de la fraction LSAP, collaboratrice du rapporteur

M. Abilio Fernandes, du Ministère de la Sécurité sociale

M. Dr Rolf Schmachtenberg, Secrétaire d'Etat au ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (Allemagne)

M. Stéphane Rossini, Directeur de l'office fédéral des assurances sociales (Suisse)
M. Stephan Cueni, Ambassadeur, Directeur adjoint de l'office fédéral des assurances sociales (Suisse)

Mme Magister Edeltraud Glettler, Directrice au ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs (Autriche)

M. Manuel Frick, Ministre des affaires sociales et de la culture (Liechtenstein)

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Sous-commission « télétravail » ; M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 7 et du 28 octobre 2021

L'approbation des projets de procès-verbal sous rubrique est reportée à une réunion ultérieure.

2. Connexion à la réunion WEBEX des Ministres germanophones de la Sécurité sociale : Arbeitssitzung 1 : Homeoffice während der Pandemie und seine Herausforderungen für die Zukunft : Ein Erfahrungsaustausch und unsere Zukunftsvorstellungen

Monsieur le Président de la sous-commission « télétravail », Claude Haagen, explique que cette sous-commission représente tous les courants politiques présents à la Chambre des Députés et que son fonctionnement est centré sur une approche objective et factuelle relative au phénomène du télétravail. La sous-commission vise à rédiger un rapport qui présentera les différents aspects du travail à domicile. Il y sera tenu compte des différents secteurs professionnels, des travailleurs résidents tout comme des salariés frontaliers. Ledit rapport touchera aux aspects juridiques, sociaux et fiscaux de la question. Le rapport final sera soumis à la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale en vue d'un débat d'orientation à la Chambre des Députés.

Le ministre luxembourgeois de la Sécurité sociale, Monsieur Romain Schneider, estime que le présent échange transfrontalier revêt une grande importance. Il soulève que la Chambre des Députés tient à soumettre une série de questions précises aux représentants des autres pays. L'orateur souligne l'ampleur et l'importance que revêt à présent le télétravail et il met en exergue la nécessité de parvenir à garantir une couverture optimale en matière de sécurité sociale si cette forme de travail persiste et se développera davantage.

Monsieur le Ministre se réfère à une récente étude de l'institut allemand IFO, selon laquelle environ 56 pour cent de tous les travailleurs ont la possibilité de travailler à partir de leur domicile, mais seulement la moitié a effectivement eu recours au télétravail durant la pandémie.

Quant au Grand-Duché de Luxembourg, 41 pour cent des actifs se trouvaient en situation de télétravail au cours du second trimestre 2021. Lors du second trimestre 2020, il s'agissait d'une proportion de 52 pour cent. A noter que surtout les administrations publiques et le secteur des banques et assurances avaient recours au télétravail. Le pourcentage d'actifs à haute qualification ayant eu recours au télétravail était plus que proportionnellement plus élevé que celui des travailleurs à qualification réduite. Le recours au télétravail se situe au Luxembourg au-dessus de la moyenne européenne. Tel fut déjà le cas en 2019 et la tendance s'est affirmée pendant la pandémie.

Monsieur le Ministre évoque encore les aspects directement liés au télétravail, dont notamment le contenu d'un travail, l'organisation du travail, la relation entre heures de travail et vie privée, les risques particuliers de santé et les questions d'assurance.

L'orateur souligne qu'il convient d'apporter des réponses et des lignes directrices claires à ces questions. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre évoque l'avis du Conseil Economique et Social (CES) du 11 septembre 2020, qui, selon l'entendement de l'orateur, présente une précieuse base pour encadrer le télétravail. Au-delà de l'avis du CES, il conviendra de réfléchir sur les implications d'ordre législatif et réglementaire et Monsieur le Ministre salue à cet effet la constitution par la Chambre des Députés de la sous-commission « télétravail » qui fera sienne ces aspects.

Le Secrétaire d'État au ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales de la République fédérale d'Allemagne, Dr Rolf Schmachtenberg, insiste sur deux facettes liées au télétravail, à savoir : les développements qui s'inscrivent dans une plus longue durée et les nécessités de court terme. L'orateur entrevoit comme conséquences à long terme une réduction des nuisances qui pèsent sur l'environnement, une réduction du nombre d'accidents du trajet, un frein au gaspillage d'énergie, des gains de temps à réaliser d'une manière générale, la possibilité de transférer les emplois vers des régions rurales et un impact positif sur les prix du logement. L'orateur donne encore à considérer qu'il convient de penser à une redistribution des revenus qui pourrait aller de pair avec le développement du télétravail.

Quant au télétravail durant la phase de la pandémie, l'orateur soulève deux aspects négatifs : l'on observe de nouveau un clivage entre catégories de travailleurs, à savoir : les employés, d'une part, qui peuvent exercer leurs fonctions au *Homeoffice*, et, d'autre part, les travailleurs manuels dont la nature des tâches empêchent le recours au télétravail. L'orateur met en garde devant un retour rampant d'une société à deux classes.

Monsieur Schmachtenberg concède que le télétravail fut une réponse au moment de la pandémie, mais il assortit d'un grand point d'interrogation l'appréciation qu'il faut apporter au télétravail au vu de son développement à plus long terme.

L'orateur donne encore à considérer que le télétravail offre aux salariés une solution pour éviter de se présenter sur leur lieu de travail sous le régime du 3G (« Geimpft, Genesen, Getestet » - un équivalent du « CovidCheck » au Luxembourg).

Monsieur Schmachtenberg constate ensuite que le télétravail risque de se faire au détriment de la situation des femmes. Il estime qu'il convient de réglementer et d'adapter en conséquence le droit du travail, en l'occurrence la protection du travailleur à domicile. Il faut, comme en Allemagne, tâcher de légiférer pour couvrir les aspects qui ne seraient pas encore suffisamment réglementés, à savoir, par exemple, l'assurance accidents pour les chemins à l'intérieur du domicile, c'est-à-dire par exemple du bureau vers la cuisine, tout comme l'assurance accidents pour les chemins hors domicile, comme par exemple le chemin du domicile vers la crèche des enfants.

Par ailleurs, l'orateur voit la nécessité d'adapter le règlement européen 883/2004 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale européens. En attendant, il convient, dans les situations concernant les travailleurs frontaliers, de trouver à court terme des règles adaptées en matière fiscale et de sécurité sociale. Il convient, selon l'orateur, de prolonger ces règles autant que nécessaire.

L'orateur pense encore que la présidence de la France du Conseil européen de l'Union européenne au premier semestre de l'année 2022 devrait être utilisée pour entrer dans ce genre de considérations d'une manière plus approfondie.

Monsieur le Ministre luxembourgeois de la Sécurité sociale, Romain Schneider, espère que l'on saura trouver des solutions tout en évitant de scinder la société en deux. Il

remercie l'Allemagne pour les exceptions faites aux règles qui découlent du règlement européen 883 et il salue une avancée récente faite par la France, consistant à augmenter de 25 à 40 pour cent le seuil du temps de travail à domicile permettant aux frontaliers de maintenir le régime du lieu de travail. L'orateur souligne que la coopération avec la France, l'Allemagne et la Belgique fut exemplaire au cours des derniers mois et il espère que des solutions en ce qui concerne le traitement fiscal et social des travailleurs frontaliers puissent être trouvées au-delà de la pandémie. L'orateur est assez optimiste en ce qui concerne la sécurité sociale, mais il estime que la question sera autrement plus épineuse en matière de fiscalité.

L'objectif à maintenir est d'arriver à des solutions justes permettant d'assurer une sécurité de planification aux intéressés.

Le ministre des Affaires sociales et de la culture du Liechtenstein, Monsieur Manuel Frick, constate pour sa part que le *Homeoffice* est désormais un fait bien établi. Pour son pays, le Liechtenstein, l'orateur explique que la situation est caractérisée par un nombre important de travailleurs frontaliers. Du fait du recours au télétravail, ces frontaliers sont effectivement actifs dans deux pays, S'ils travaillent plus de 25 pour cent de leur temps de travail total dans leur pays de résidence, c'est celui-ci qui leur appliquera son régime de sécurité sociale au lieu du régime du Liechtenstein. Pendant la pandémie, des exceptions à cette règle ont été définies, de sorte que les travailleurs concernés se sont vu appliquer le régime de sécurité sociale du Liechtenstein, alors qu'ils travaillaient bien plus que 25 pour cent de leur temps de travail total dans leurs pays de résidence respectifs. L'orateur signale que les entreprises étaient demandeur pour appliquer des solutions flexibles. La visée étant d'augmenter le seuil des 25 pour cent, non pas à 100 pour cent, mais quand-même assez significativement. L'orateur constate encore que le télétravail aura permis de délester le trafic, notamment aux heures de pointe.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale du Luxembourg, Romain Schneider, rappelle encore une fois dans le contexte qui vient d'être évoqué, que la France vient de faire la proposition d'augmenter de 25 à 40 pour cent le seuil du temps de travail à domicile permettant aux frontaliers de maintenir le régime du lieu de travail, cela correspond à deux journées de travail par semaine qui peuvent être prestées à domicile dans le pays de résidence.

L'orateur souligne qu'il serait souhaitable si une réglementation uniforme existait à cet égard au niveau européen.

La directrice au ministère fédéral autrichien des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs, Madame Edeltraud Glettler, explique qu'en Autriche, un paquet de mesures relatif au *Homeoffice* est en vigueur depuis le 1er avril 2021 et qu'il a été négocié avec les partenaires sociaux et le gouvernement autrichien. Ce paquet couvre les domaines du droit du travail, de la sécurité sociale et de la fiscalité et fournit aux concernés un cadre réglementaire concret. Dans ce cadre, il est possible de conclure des accords individuels de nature contractuelle, notamment pour régler une situation permanente de télétravail ou pour régler une situation de télétravail à temps partiel. Pour démarrer le télétravail dans ce contexte, un préavis d'un mois est à observer. Si une entreprise dispose d'une délégation du personnel, des accords au niveau de l'entreprise sont possibles. Les temps de travail et de repos, tout comme la répartition des responsabilités qui existent au niveau d'une entreprise, sont ainsi maintenus dans le contexte du *Homeoffice*.

Par contre, ce qui n'est pas prévu, est par exemple un droit de regard de l'inspection du travail en ce qui concerne les conditions de travail qui prévalent au domicile du

télétravailleur.

Par ailleurs, il est prévu que les employeurs doivent mettre à disposition de leurs salariés le matériel nécessaire pour effectuer le travail à partir de leur domicile. Des chaises et des meubles de bureau ergonomiques peuvent être considérés en tant que frais d'obtention au niveau fiscal.

En ce qui concerne l'assurance accident, il n'y a pas de règle particulière pour le *Homeoffice*. La question fut soulevée de savoir dans quelle situation l'on devrait considérer un accident comme étant survenu dans le contexte du travail ou dans un contexte privé. Dans le cadre des premières dispositions anti-Covid-19, une loi a défini les dispositions y relatives. Ce qui fut d'abord une législation limitée dans le temps a ensuite été pérennisé. Désormais, le *Homeoffice* est considéré comme étant un lieu de travail, au même titre que le travail exécuté au bureau situé sur les lieux de l'entreprise.

Une étude sur la satisfaction des concernés montre que tant les employeurs que les salariés saluent la possibilité de travailler au *Homeoffice*. Cette façon de travailler permet une plus grande flexibilité et les salariés peuvent mieux définir eux-mêmes les procédures de travail. La satisfaction est identique suivant que l'on considère des femmes ou des hommes, alors qu'il s'avère que les femmes épaulent en fait des tâches supplémentaires et se consacrent à l'encadrement des enfants (*homeschooling*) en parallèle à leur travail au *Homeoffice*. Il appert aussi que les jeunes personnes se montrent relativement plus satisfaites du *Homeoffice* que les salariés âgés. Pour l'avenir, au-delà de la pandémie, les employeurs et les salariés expriment le désir de pouvoir recourir au télétravail un ou deux jours par semaine.

Dans un contexte européen, l'oratrice entrevoit certains désavantages qui peuvent résider dans le chef de travailleurs frontaliers. L'oratrice estime cependant qu'il convient de saluer les premiers échanges de vues qui ont eu lieu au niveau européen pour rechercher des solutions au niveau de la protection sociale.

Le ministre luxembourgeois de la Sécurité sociale, Monsieur Romain Schneider, estime que le paquet de mesures autrichien est hautement intéressant et il demande s'il est possible qu'il soit communiqué aux participants du présent colloque. L'orateur souligne une fois de plus l'importance de l'échange de bonnes pratiques. Il estime aussi qu'il est important en l'occurrence d'impliquer les partenaires sociaux, ce qui peut avoir comme mérite d'avancer rapidement vers des solutions concrètes.

Le directeur de l'office fédéral suisse des assurances sociales, Monsieur Stéphane Rossini, estime que le premier bilan relatif au *Homeoffice* est positif, notamment dans la mesure où la sécurité sociale a continué à bien fonctionner lors de la crise pandémique. Au-delà de la pandémie, il convient de poser les jalons nécessaires. Il y va de l'encadrement de travailleurs frontaliers, de la digitalisation des administrations et au sein de la population, des contenus du travail et de l'adaptation de la sécurité sociale. L'orateur constate encore que le recours au télétravail a accéléré la digitalisation au sein des administrations et au-delà. Si le télétravail a occupé une place importante lors de la pandémie, il faut s'attendre à un recours de plus en plus important à cette façon de travailler. Au niveau fédéral, la Suisse vise une flexibilisation des formes de travail si celle-ci s'avère utile. Au niveau des entreprises, il convient de constater que leur situation est fort diversifiée et, selon l'orateur, il convient d'y apporter des solutions pragmatiques où l'on doit considérer l'efficience et le coût du travail à effectuer. Le droit de la sécurité sociale et le droit du travail n'ont pas été modifiés en conséquence de l'avènement du télétravail. Toutefois, estime l'orateur, il faudra procéder à des adaptations ponctuelles, au niveau de la santé et aussi en ce qui concerne la détermination et le contrôle du temps de travail presté. L'orateur salue

l'échange d'informations au niveau international et souligne encore une fois l'importance que revêt pour la Suisse le fait du travail transfrontalier.

Le directeur adjoint de l'office fédéral suisse des assurances sociales, Monsieur l'ambassadeur Stephan Cueni, explique qu'il y a environ 350.000 travailleurs frontaliers en Suisse. Le règlement européen 883 a été suspendu sur divers points afin de rendre possible une pratique plus flexible. Certains intéressés désirent d'ailleurs maintenir cette flexibilité en maintenant le télétravail et en gardant le régime de sécurité sociale suisse pour les travailleurs frontaliers.

Une solution européenne devrait être commune, or, il convient de considérer dans ce contexte la répartition des charges et des coûts y afférents entre les différents États. Pour une phase transitoire de courte durée, l'orateur envisage des réglementations bilatérales, voire multilatérales.

Le ministre luxembourgeois de la Sécurité sociale, Monsieur Romain Schneider, relève certains éléments qui viennent d'être exposés. Il souligne que la digitalisation s'est accélérée, que l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle est important et que l'aspect du travail transfrontalier continue à poser un important défi, même si des solutions pragmatiques fondées sur la coopération des différents États ont pu être trouvées au moment de la pandémie. La question de savoir de quelle manière ces solutions peuvent être pérennisées est soulevée et doit être examinée à la lumière d'un juste partage des coûts et des charges entre les États.

Échange de vues

Monsieur le Président de la sous-commission « télétravail », Claude Haagen, demande des précisions relatives à la réglementation du temps de travail et aux exigences de disponibilité auxquelles doivent faire face les télétravailleurs.

Monsieur le Député Marc Spautz souhaite un échange au sujet de la question de l'obligation de connexion. Il demande encore de quelle manière les accords fiscaux bilatéraux peuvent régler la matière. L'orateur demande aussi des précisions relatives au retour d'un télétravailleur vers le lieu habituel de son travail – faut-il à cet effet observer un préavis ? Finalement, l'orateur salue la proposition d'étendre à 40 pour cent l'exemption envisagée au niveau fiscal et en matière de sécurité sociale pour les télétravailleurs frontaliers. Il demande si cette disposition pourrait être mise en place déjà au niveau de la Grande Région.

Monsieur le Député Charles Margue demande à l'adresse des représentants de l'Autriche quel genre de métiers est le plus présent parmi les travailleurs frontaliers. L'orateur estime qu'il doit s'agir du personnel de soins, majoritairement en provenance de la Slovaquie.

Monsieur Romain Schneider rappelle qu'au Luxembourg, la question concernant la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle est abordée par une étude du CES. L'orateur constate qu'il n'existe à ce sujet pas de dispositions légales, mais qu'il serait important d'en avoir.

Quant à la réglementation fiscale en relation avec le télétravail lors de la pandémie, l'orateur informe que la mise entre parenthèse du dispositif européen en matière de sécurité sociale a régulièrement été suivie par le Ministre luxembourgeois des Finances qui l'a repris en matière fiscale. Pour l'heure, ces exceptions ont vigueur jusqu'au 31 décembre 2021. Les négociations pour un nouveau prolongement sont en cours.

L'orateur pense que la Grande Région pourrait être un intéressant point de départ pour façonner une solution pérenne. Pour l'instant, la proposition de l'exemption de 40 pour cent du temps de travail, faite par la France, doit être discutée au niveau européen.
Monsieur le Ministre donne encore à considérer que dans le contexte du développement du travail à domicile, il faudra veiller à maintenir les contacts sociaux des télétravailleurs envers leur entreprise. Il importe dès lors de rester attentif au développement de la question du nombre de jours rendus possibles sous le régime du télétravail.

Quant au droit de retour d'un télétravailleur dans son entreprise, l'orateur souligne que telle est d'abord une question dont il appartient à l'employeur d'en définir les modalités.

Madame Edeltraud Glettler explique qu'en Autriche, les secteurs dans lesquelles le *Homeoffice* est le moins répandu sont ceux du bâtiment ainsi que les secteurs de la santé et des soins. L'oratrice explique encore qu'il n'existe à ce stade pas une commission particulière pour encadrer les différents aspects relevant du développement du télétravail. De nombreuses questions ont été résolues dans le cadre de débats qui ont récemment eu lieu au sujet des vaccinations, des tests et de la liberté de circuler.

L'Autriche ayant opté pour une vaccination obligatoire à partir du 1er février 2022, ces modalités vont également impacter les travailleurs frontaliers.

Quant au secteur des soins, 24 heures sur 24, ce sont exclusivement des frontaliers que l'on y retrouve. Ces personnes exercent ces fonctions soit en tant que professionnels libéraux, soit en tant que salariés. Surtout en ce qui concerne les professionnels qui travaillent à leur propre compte posent un important défi au pays, car, à l'heure actuelle, il n'est pas encore prévisible combien risquent de ne plus pouvoir exercer leurs fonctions si l'obligation vaccinale sera en vigueur.

Madame Glettler confirme par ailleurs qu'il sera possible de communiquer le paquet de mesures relatif au télétravail qui a été négocié entre le gouvernement et les partenaires sociaux.

Monsieur le Ministre Romain Schneider en remercie l'oratrice et promet de communiquer également les différentes études réalisées au Grand-Duché.

Monsieur Manuel Frick du Liechtenstein explique que son pays n'a pas de dispositions particulières pour définir les temps de travail prestés en mode de télétravail. Quant au contrôle du travail presté à domicile, il s'agit en large partie d'une question de confiance. L'orateur donne encore à considérer que, pendant la pandémie, le télétravail fut recommandé mais qu'il ne s'agissait jamais d'une obligation. Partant, il n'existe aucun droit à un recours au télétravail. Quant au passage du télétravail vers le lieu habituel de travail, les situations se présentent de manière fort diversifiée. La pratique a montré que le désir de travailler à partir de son domicile était très marqué au départ, mais qu'à présent, il commence à s'estomper. L'orateur estime que le retour vers le travail dans les lieux habituels ne nécessite pas impérativement une réglementation.

Pour l'Allemagne, Monsieur Rolf Schmachtenberg relève que le domicile est un lieu qui bénéficie d'une protection particulière ce qui n'est pas sans incidence sur la question de l'imposition d'un temps de travail à respecter par le télétravailleur. L'orateur souligne qu'il convient que les travailleurs à domicile agissent en toute responsabilité. Monsieur Schmachtenberg souligne à cet égard encore une fois l'importance des accords

individuels et des accords au niveau de l'entreprise, englobant les délégations du personnel ainsi que les syndicats, capables d'apporter un soutien en cas de besoin.
Un débat devrait avoir lieu sur la création d'un droit au télétravail.

En ce qui concerne la coordination entre les États qui tendent éventuellement à exempter 40 pour cent du temps de travail des télétravailleurs frontaliers des dispositions réglementaires européennes, l'orateur donne à considérer que la notion de télétravail va bien au-delà de l'aspect purement transfrontalier et peut aussi signifier qu'un télétravailleur installé au bout du monde travaille pour une entreprise située dans un espace socialement et fiscalement particulièrement intéressant pour un particulier. Le risque d'abus n'est pas à négliger.

Quant à une initiative au niveau de la Grande Région, l'Allemagne se montre ouverte, à condition que l'argumentaire tienne la route.

Monsieur le Ministre Romain Schneider donne à considérer qu'en réfléchissant sur un droit au télétravail, il faudra en même temps veiller à examiner de près certains modèles économiques et commerciaux. Par rapport à l'évolution de la réglementation au niveau européen, l'orateur espère que la présidence française de l'Union européenne puisse permettre d'avancer considérablement.

Monsieur Stéphane Rossini explique pour la Suisse que le parlement fut très actif lors de la pandémie et qu'il a émis les législations en relation directe avec la lutte contre le Covid-19. Le *Homeoffice* ne fut pas encore une question prioritaire. Le sujet est surtout une matière qui éveille l'intérêt des entreprises et le monde politique s'est encore tenu en réserve. Il en découle que les questions telles que le retour sur le lieu de travail habituel ou la réglementation du temps de travail sont encore des questions non résolues.

A ce stade, il n'existe que des recommandations de nature générale et les administrations ont une grande latitude pour agir en conséquence.

Monsieur Stephan Cueni souligne qu'il y a un besoin d'adapter les accords internationaux. Il constate que certaines instances de sécurité sociale ont pu y jouer un rôle précurseur. Mais l'orateur tient à mettre en garde devant certains modèles d'optimisation en matière de sécurité sociale qui peuvent être poursuivis par des parties intéressés.

Monsieur le Ministre Romain Schneider réagit ensuite sur deux remarques provenant de Messieurs les Députés Claude Haagen et Marc Spautz. L'orateur salue la remarque de Monsieur Claude Haagen qu'il convienne de considérer les aspects du télétravail aussi dans le cadre de la formation professionnelle. L'orateur confirme ensuite l'impression du Député Marc Spautz que le télétravail risque de façonner les rapports entre différentes catégories de travailleurs au point de modifier certains aspects du statut unique.

Monsieur Rolf Schmachtenberg pense que l'intégration du sujet du télétravail dans la formation professionnelle est à saluer car elle permettra aux jeunes concernés d'acquérir les compétences nécessaires en la matière.

Concernant la question des rémunérations liée au télétravail, l'orateur constate qu'il y a certes en Allemagne une réflexion critique à ce sujet mais que, pour l'heure, une approche systématique pour s'engager dans une telle voie fait encore défaut. L'orateur relève certains aspects qui y sont liés. Il constate tout d'abord qu'il existe un manque de main d'œuvre qualifiée et qu'il faudrait en conséquence s'attendre à des tarifs plus

élevés. Or, en matière de santé, il y a plusieurs formes de prestataires, à savoir les prestataires publics, les églises et le secteur privé. Une revue à la hausse des conditions de rémunération a jusqu'à présent été obstrué par des prestataires relevant des églises. Par ailleurs, il existe la possibilité d'accorder un bonus au personnel des soins et de l'exempter fiscalement. Or, cette approche n'est pas entièrement satisfaisante car elle ne recouvre pas nécessairement d'autres concernés qui s'attendent également à une revalorisation de leurs rémunérations.

Monsieur le Député Charles Margue pose la question de savoir comment on peut éviter une tendance des entreprises à vouloir maintenir leurs salariés dans un régime de télétravail, à moins qu'il convienne de considérer qu'il s'agisse d'une manière responsable d'agir.

Monsieur le Ministre Romain Schneider estime qu'il faut différencier entre la situation qui a prévalue sous les circonstances dictées par la pandémie d'une part, et, d'autre part, la situation qui va se développer dans un contexte après-pandémie. Ce dernier aspect devra être discuté avec les partenaires sociaux en vue d'examiner les chances et les risques inhérents.

Monsieur le Ministre remercie les participants au colloque et au présent échange de vues qu'il considère comme un échange fort intéressant et fructueux.

Luxembourg, le 08 décembre 2021

Procès-verbal approuvé et certifié exact